

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 13 juin 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
7.06.2024
Date d'affichage
7.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M.
VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2024.060

Objet de la délibération

**CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 600 000
EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE CAISSE D'ÉPARGNE**

Considérant que le projet de réaménagement de la RD 54 arrivant à son terme, des factures importantes, de l'ordre de 800 000 €, devront être réglées au cours de l'été ;

Considérant qu'étant entendu que le solde des subventions attribuées pour ce projet ne pourra être demandé qu'après réception des travaux, et que plusieurs recettes ne seront recouvertes qu'au cours du second semestre de l'année, la commune devra probablement faire face à une carence de trésorerie pouvant pénaliser le règlement des factures ;

Considérant, dès lors, qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, les élus de la commission AFRAC ont envisagé la souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;

Considérant qu'il est précisé que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires en liquidité pour régler les factures de la collectivité ;

Considérant qu'il est rappelé que les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne constituent pas une recette supplémentaire, mais sont destinés à approvisionner le compte de la collectivité en cas de besoin de liquidité, les fonds devant être remboursés dès perception de recettes suffisantes ;

Considérant qu'après étude des offres reçues, la proposition de la Caisse d'épargne, reprise ci-dessous, apparaît la plus intéressante :

Nature	Ligne de trésorerie
Montant	600 000 €
Prêteur	Caisse d'épargne
Emprunteur	Mairie de Morillon
Durée	1 an
Taux d'intérêt (base calcul : exact/360)	€STR+0,82%
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : crédit d'office
Demande de tirage	
Demande de remboursement	
Paiement des intérêts	Chaque mois par débit d'office
Frais de dossier	1 500 €
Commission de non-utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts
Coût maximal estimatif de la ligne de trésorerie	29 886 €

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2024 de la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 7 juin 2024 ;

Considérant l'offre de l'établissement bancaire Caisse d'épargne pour une ligne de trésorerie ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 € auprès de la Caisse d'épargne dans les conditions présentées ci-avant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat ;
- **INSCRIT** au budget principal 2024 les frais inhérents à la ligne de trésorerie ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.